



Aveyron

REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
---

Arrêté n° **2018/0539** du ..... - 4 JUL. 2018 .....

Objet : Renouvellement du détachement de Madame **Florence MARIE** en qualité d'attaché territorial au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

---

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86.68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant que les corps ou cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs ;

Vu la demande écrite de Madame Florence MARIE en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu l'accord écrit de l'Inspecteur d'académie de l'Aveyron en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017.0862 du 8 septembre 2017 modifié portant recrutement de Madame Florence MARIE par voie de détachement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de l'Aveyron en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 : Madame **Florence MARIE**, professeur des écoles de classe normale, est placée en position de détachement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressée est classée au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial – Indice brut 712 – Indice majoré 590 (ancienneté conservée au 1<sup>er</sup> mars 2016) ainsi que les indemnités et avantages statutaires et réglementaires afférents à cet emploi.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421.1 du code de justice administrative d'appel, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président  
du conseil d'administration,

Pour le Président  
et par délégation,  
Directeur Départemental

Colonel Florian SOUYRIS